

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mai 2025  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-deux mai de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (23) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM, Bérangère MICODI, Sébastien BURG, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

**Excusés (10) :**

M. Adriano MARCUZ  
M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)  
M. Alain DREYFUS  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Miné SEYHAN  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Véronique FLESCH  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

### Point 6 de l'ordre du jour

#### Liste locale des biens à imputer en investissement

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2122-21,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21 ; L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local,

L'imputation des dépenses du secteur public local obéit à des règles précises qui relèvent d'abord de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à RIXHEIM, et qui sont rappelées dans la circulaire du 26 février 2002.

Schématiquement, les biens immeubles et leurs adjonctions sont imputés en investissement. Les biens meubles, hors compte de charges et de stocks, sont imputés en investissement quand la valeur unitaire du bien est supérieure à 500 € TTC.

Les biens meubles dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € sont également imputés en investissement, en fonction de leur nature, lorsqu'ils figurent dans la liste publiée en annexe à l'arrêté du 26 octobre 2001, ou lorsqu'ils peuvent être assimilés par analogie à un de ces biens.

Cette distinction n'est pas neutre puisqu'elle conditionne le versement du FCTVA et l'inscription ou non d'un bien au patrimoine de la collectivité, et partant son suivi dans l'inventaire.

Le conseil municipal a la possibilité, chaque année, de compléter la liste des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros et qui relèvent de l'investissement, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de compléter la liste figurant en annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 par les biens suivants :

- Cartons de conservation (en boîte et en rouleaux) destinés à la conservation des pièces des collections du musée du papier peint ;
- Bacs de rangement et de transport ;
- Tout matériel d'intervention et d'entraînement des sapeurs-pompiers du corps communal, de la réserve communale de sécurité civile et du service de police municipale (hors consommables) ;
- Tout matériel informatique et numérique (hors consommables, câbles, adaptateurs, batteries clés USB et cartes mémoires) ;
- Echelles, escabeaux ;
- Brouettes ;
- Tous les outils électriques et thermiques ;
- Tous les outils individuels des services espaces verts et voirie ;
- Jeux extérieurs ou intérieurs, jouets pour les écoles (y compris renouvellement) ;
- Livres pour les Bibliothèques et Centres de Documentation des écoles (y compris renouvellement) ;
- Tous panneaux de signalisation, sauf panneaux provisoires imprimés numériquement sur plaques polycarbonate ou équivalent.
- Motifs d'illumination de Noël, éclairages extérieurs filaires et solaires, projecteurs.
- Corbeilles extérieures scellées ou non

= = = = =

Délibéré comme dessus

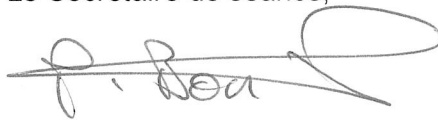
Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 27 mai 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **27 MAI 2025**